Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 Délibération n° 2026-39

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an **deux mille vingt-six**, le **neuf avril** à **vingt heures,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **trois avril**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emanuelle LE ROUX ; Yannick GUILLERM ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Gilles PICHARD ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Gérard MAREC ; Jacques CARRIO ; Christophe PELLEN ; Marie LE DU ; Mélanie HERAUD ; Céline ROUE ; Audrey LE GUEN ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Marie-Hélène JESTIN ; Carole ULVE

Présents	**22**
Votants	**22**
Pour	**22**
Contre	
Abstentions	

Retiré : Florian BUZARE

Secrétaire de séance : Emilie LE JEUNE

Subvention SAND – Classe de découverte artistique

L'école Sainte Anne – Notre Dame a organisé une sortie scolaire pour la classe de CE1-CE2. Cette sortie scolaire avec nuitée était un projet de classe découverte artistique. Il y avait 27 élèves concerné dont 17 folgoatiens et 3 lesneviens. Les communes de Lesneven et de Le Folgoët ont pour habitude de pratiquer la réciprocité quant au subventionnement des voyages scolaires.

La commune subventionne à hauteur de 50€ par enfant folgoatien et lesnevien par accord de réciprocité, un voyage scolaire tous les deux ans. Ainsi, le montant de subvention versée à l'école Sainte Anne – Notre Dame sera de mille euros (1 000€) correspondant à la prise en charge de vingt élèves **(20)** à hauteur de cinquante euros **(50€)**.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20260409-DCM_2026_39-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de mille euros à l'école Sainte Anne – Notre Dame ;

INSCRIT les crédits au budget correspondant.

Pour extrait conforme au registre

Le FOLGOËT, le 10 avril 2026

La secrétaire de séance, **Emilie LE JEUNE**	**Le Maire,** **Pascal KERBOUL**
	MAIRIE DE LE FOLGOET RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.